

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00011  
Direction en charge Développement économique Emploi Insertion  
Objet 3, rue de la Productique - Satellite n°1. Mise à disposition de locaux à la SARL CROWN AGENCY - Bail dérogatoire.

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a réalisé sur un terrain lui appartenant et situé rue des Acières un ensemble de bâtiments dénommé "Satellites n° 1 et 2 – Maison des Pôles et de l'Innovation",

CONSIDERANT que la SARL CROWN AGENCY, spécialisée en tant qu'agence d'hôte et d'hôtesse, l'organisation d'événements, de prestations de services aux entreprises, de formation et influenceurs, avait sollicité la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition de locaux dans le cadre d'un bail dérogatoire en date du 1er juillet 2021,

CONSIDERANT que le bail arrivant à échéance le 30 juin 2023, la SARL CROWN AGENCY, a sollicité la prolongation du contrat afin de consolider le développement de ses activités,

### D E C I D E

#### Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de la SARL CROWN AGENCY, des locaux d'une superficie totale de 50,78 m<sup>2</sup>, situés 3, rue de la Productique - Satellite n°1.

#### Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

**Article 3**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 80 € /m<sup>2</sup>/HT soit 4 062,40 € HT par an, la TVA en sus au taux en vigueur, et loyer payable trimestriellement à terme échu.

**Article 4**

L'occupant acquittera chaque année l'ensemble des charges locatives (eau, électricité, entretien des espaces verts, nettoyage des communs des dégagements et WC, entretien de l'alarme anti-intrusion et télésurveillance des locaux) affectées au bien mis à sa disposition.

**Article 5**

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

**Article 6**

Un bail dérogatoire concrétise cette mise à disposition.

**Article 7**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 8**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Denis CHAMBE**